



Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2020-751 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage et le Règlement de zonage 2001-Z-439, afin d'autoriser le poulailler urbain comme construction accessoire aux groupes d'usages Habitation, Institutionnel et Communautaire et loisirs, ainsi que les normes s'y rattachant (tous les districts)	18 août 2020 19 août 2020

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 311.

Longueuil, le 19 août 2020.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil